

2025/0199

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12 NOV. 2025 
ID : 059-215900358-20251112-20251112_D0026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU CADRE D'EMPLOI ATSEM.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ programmé d'un des agents titulaires du cadre d'emploi d'ATSEM en vue de son remplacement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2) relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Suite de la délibération 2025/0199

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Modifie le tableau des effectifs de la commune comme suit :

<u>Service administratif :</u>	
Rédacteur territorial :	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe :	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe :	3
Adjoint administratif territorial :	2
 <u>Ateliers municipaux :</u>	
Technicien territorial :	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe :	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :	2
Adjoint technique territorial :	9
 <u>Service entretien des locaux :</u>	
Adjoint technique territorial :	1
 <u>Cantine scolaire :</u>	
Adj. technique principal de 1 ^{ère} classe :	1
Adj. Technique principal de 2 ^{ème} classe :	1
Adjoint technique territorial :	2
 <u>Services écoles/entretien ménage :</u>	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles :	2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles :	1
Adjoint technique territorial :	2
 <u>Police rurale :</u>	
Garde champêtre chef principal :	1
Garde champêtre chef :	1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 10 NOV. 2025
 Le Maire,

